



220.1148f 10.18 pdf

Aide immédiate

Notre module de sécurité dans l'assurance complémentaire LAA

Un accident peut engendrer de grandes souffrances physiques et psychiques. Il est essentiel que vous soyez assuré(e) au moins contre toutes les conséquences financières. L'assurance-accidents obligatoire selon la LAA ne prend habituellement en charge qu'une partie seulement des frais occasionnés par l'accident. Grâce au module de sécurité aide immédiate, la Bâloise couvre désormais vos frais et ceux de vos collaborateurs qui n'étaient, jusqu'à présent, généralement pas pris en charge.

Aide immédiate pour l'employeur

Comme vous le savez certainement, la plupart des accidents ont des conséquences financières lourdes, non seulement pour vos collaborateurs, mais également pour vous-même. L'assurance-accidents obligatoire ne prend généralement pas ces frais en charge ou uniquement dans une mesure très limitée. Un seul accident peut ainsi entraîner d'importantes dépenses supplémentaires. Grâce à notre module de sécurité «Aide immédiate», vous pouvez désormais aussi assurer votre entreprise contre les conséquences financières suivantes d'un accident.

Nous prenons en charge les dépenses consécutives à un accident jusqu'à 10 000 CHF maximum pour:

- Adaptations ergonomiques du poste de travail
- Aménagement d'un poste de travail au domicile de la personne accidentée
- Location de personnel pour le remplacement temporaire de la personne accidentée

Aide immédiate pour le collaborateur victime d'un accident

Si l'assurance-accidents obligatoire couvre les frais qui sont directement liés à l'accident de l'employé, elle ne couvre généralement pas les frais indirectement causés par l'accident. Pourtant l'atteinte à la liberté de mouvement après un accident entraîne souvent des frais supplémentaires considérables. Avec notre module de sécurité «Aide immédiate», votre collaborateur reçoit le soutien dont il a besoin également dans ce cas.

À la suite d'un accident, nous prenons en charge les coûts supplémentaires que doit supporter votre collaborateur jusqu'à 10 000 CHF maximum pour les prestations suivantes:

- Aide ménagère et garde d'enfants
- Hébergement d'un proche à l'hôpital
- Soutien psychologique
- Frais de taxi
- Dégâts matériels résultant de l'accident
- Adaptations nécessaires du domicile ou de la voiture
- Interprète à l'étranger
- Transport de la personne accidentée et de ses proches
- Voyage aller-retour d'un proche parent sur le lieu de l'accident lorsque la personne accidentée se trouve dans un état critique ou est décédée des suites de l'accident